

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)**  
**EXTRAIT** du registre des délibérations  
Conseil Municipal du 09 avril 2015

Conseillers en exercice :	33
présents :	30
pouvoirs :	2
Votants :	32
abstentions :	0
voix pour :	24
voix contre :	8

***Aujourd'hui jeudi 09 avril 2015 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 03 avril 2015, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.***

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – Mme Marianne REYNAUD – M. Romuald CARRY – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – Mme Danielle JOURZAC - Mme Stéphanie FRITZ - M. Jean-François VALEGEAS – M. Claude GUINET - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Simon CLAVURIER - Mme Anne-Marie MICHENAUD – Mme Marilyne AGOSTINHO FERREIRA – M. Olivier TOUBOUL - Mme Adjoua KOUAME – M. Christian LE LAIN – Mme Pascaline BANCHEREAU – M. Mario JAEN – Mme Véronique CLEMENCEAU – M. Cheikhou DIABY – Mme Dominique CHARMENSAT - M. Noël BELLIOU – Mme Emilie RICHAUD - Mme Jeanine PROVOST – Mme Maryvonne LAURENT – Mme Florence PECHEVIS – Mme Isabelle LASSALLE – M. Christian BAYLE -

**ETAIENT EXCUSES**

M. Jean-François HEROUARD donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER - Mme Michelle LE FLOCH - M. Richard FERCHAUD donne pouvoir à M. Noël BELLIOU –

**ETAIT ABSENT**

Mme Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

**VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE**  
**TAXES MENAGES ET TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**  
**(TEOM) 2015.39**

Le projet de Budget Primitif 2015 présenté à l'approbation du Conseil Municipal de ce jour fait état d'un produit fiscal attendu - ligne 73111 - contributions directes hors compensations - d'un montant de **10 352 275 €**.

Pour arriver à ce produit, il convient alors de procéder à l'approbation des taux de fiscalité suivants pour 2015 :

	Taux 2014	Taux 2015
<b>Taxe Habitation</b>	9,95 %	9,95 %
<b>Taxe sur le Foncier Bâti</b>	23,34%	26,37 %
<b>Taxe sur le Foncier Non Bâti</b>	71,79 %	71,79 %

**2015.39**  
**nomenclature : 7.2.3**

Compte tenu des charges et des produits relatifs à la gestion des ordures ménagères, rendant nécessaire l'équilibre du financement de ce service par ses propres recettes, ce dernier passant de 3 524 612 € à 3 557 099,50 € (détail en annexe du budget),

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le taux de la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 12 % pour 2015**, le produit fiscal attendu s'élève à 2 895 218 € pour l'équilibre du service des ordures ménagères.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 8 voix contre (groupe Cognac d'Abord ! + groupe Rassemblement Bleu Marine Pour Cognac),**

**VOTE les taux des taxes ménages et taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) tels que décrits ci-dessus.**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Michel GOURINCHAS